



JEUNES CREATEURS

de Pontault-Combault

du 25 janvier au 22 février 2020

-REGLEMENT-

La ville de Pontault-Combault et l'atelier de la cour carrée développent depuis 17 ans une programmation d'art contemporain. Celle-ci répond à une double préoccupation : diffuser le travail des artistes contemporains et accompagner le public dans leurs découvertes.

Dans l'exposition " Jeunes Créateurs", chacun des candidats a carte blanche pour présenter son travail actuel.

L'exposition rassemble une sélection de 3 à 5 jeunes artistes, encore étudiants ou tout juste au début de leur carrière dont la démarche et les réalisations méritent une mise en lumière particulière.

ARTICLE I : PARTICIPANTS

Exposition ouverte à tout artiste plasticien français ou étranger, produisant des œuvres originales (peintures, dessins, sculptures, installations...), résultant d'une recherche et d'une création personnelle.

ARTICLE II : CRITERES DE SELECTION

1. L'artiste s'engage à envoyer un dossier comprenant :
 - Un texte bref décrivant sa démarche artistique.
 - au moins une dizaine de photos récentes (en y indiquant le titre des œuvres, les dimensions, les matériaux et les techniques employées, ainsi que la date de leur réalisation) parmi lesquelles figurent les œuvres qu'il souhaite présenter.
 - un CV expliquant son parcours artistique personnel.
 - et tout document qui lui semblera utile pour une bonne compréhension de son travail (textes, dossier de presse, etc.).
2. Un comité de sélection, composé d'artistes et d'un membre
3. représentant de la ville de Pontault-Combault, se réunira au mois de novembre.
4. L'artiste signataire du règlement s'engage à respecter la décision du comité.

ATTENTION :

Tout dossier doit comporter :

- Le coupon « lu et approuvé »
- Une enveloppe timbrée pour le retour (au format de votre dossier).
- Des photos d'excellente qualité.

ARTICLE III : DEPÔT DES ŒUVRES

Le dépôt des œuvres se fera aux Passerelles, 17 rue Saint Clair à Pontault-Combault, durant les semaines précédant l'ouverture de l'exposition.

Transport des œuvres et déplacement des artistes

Le transport des œuvres pourra être effectué par les services municipaux (sous réserve de la dimension de l'œuvre). Les déplacements et l'hébergement des artistes sont à la charge de ces derniers.

Assurance

La ville de Pontault-Combault assurera les œuvres exposées de la date du dépôt des œuvres jusqu'à la date du décrochage.

ARTICLE IV : ACCROCHAGE et DECROCHAGE

Accrochage

L'exposition se déroulera dans la salle d'exposition des Passerelles.

(Lien utile : <http://www.lespasserelles.fr/les-passerelles> et plan de la salle d'exposition en pièce jointe).

Toutes les œuvres doivent comporter un système d'accrochage (pitons etc...). Nous refusons tout encadrement excepté pour les œuvres sur papier (dessins, photos...). Des socles blancs de différents formats sont à votre disposition.

L'accrochage et la mise en place des œuvres, sont pris en charge par l'équipe des Passerelles et de l'Atelier de la cour carrée en présence des artistes qui doivent se rendre disponibles dans les semaines précédant l'ouverture de l'exposition.

Les œuvres devront rester exposées jusqu'à la fin de l'exposition.

Décrochage

Le démontage de l'exposition et le retrait des œuvres seront effectués à partir du lundi 24 février 2020.

ARTICLE V : CALENDRIER

Exposition du 25 janvier au 22 février 2020

Horaire d'ouverture du salon au public : les mardis, jeudis, de 16h à 18h, le vendredi de 16h à 19h et les mercredis, samedis de 10h à 12h30 et de 13h30 à 18h.

Vernissage : le samedi 25 janvier 2020 à 12h00.

ARTICLE VI : Prix

La ville de Pontault-Combault récompensera les exposants par l'attribution d'un prix d'une valeur totale de 3 000 euros.

Ce prix sera divisé à part égale en fonction du nombre de participants. En contrepartie il sera demandé aux artistes de faire don d'une œuvre sur papier à la ville, qui figurera dans sa collection.

ARTICLE VII : Budget de réalisation

Les artistes sélectionnés bénéficieront d'un budget, pouvant aller de 140 € à 230 € chacun (selon le nombre d'artistes sélectionnés), constituant une aide à la réalisation de l'exposition.

ARTICLE VIII : COMMUNICATION – DROIT A L'IMAGE

Tout artiste sélectionné pour participer à cette exposition s'engage à céder à titre gracieux, les droits de diffusion des reproductions de ses œuvres, à des fins de communication autour de cette présentation (catalogue, annonce etc.).

L'utilisation de ces visuels sera limitée à des envois à la presse, à la présence sur les documents de communication de la Ville de Pontault-Combault, de la communauté d'agglomération de la Brie Francilienne et de l'Atelier de la cour carrée. Ces visuels pourront également être présents sur notre site Internet le temps de l'exposition et, avec votre accord, conservés en archive (historique des expositions), sans limitation de durée. Chaque reproduction sera rigoureusement accompagnée des mentions suivantes : nom et prénom de l'artiste, titre de l'œuvre, date de réalisation et toute autre mention que vous jugeriez utile. Aucune autre utilisation de ces visuels ne sera engagée, sans votre accord préalable.

Pour la réalisation du support de communication, chaque artiste s'engage à fournir des images en fichier JPEG, TIFF ou EPS en 300 DPI.

Tout artiste s'engage à **retourner au plus tard, le 10 novembre 2019** son dossier d'inscription complet et le coupon certifiant qu'il a bien pris connaissance du présent règlement et qu'il en accepte les conditions, soit :

- par mail : cour.carree@free.fr. en indiquant en objet « Candidature JC 2020 ».
- par courrier :

Hôtel de Ville - Atelier de la cour carrée
A l'attention de Delphine Varas
107, avenue de la République
77340 Pontault-Combault

Tout manquement au règlement entraînera l'exclusion de l'exposition.

NB : toutes les pièces jointes (photos, dossier...) seront restituées après l'exposition.

Delphine VARAS : 01.70.05.47.18

✂-----

JEUNES CREATEURS de Pontault-Combault
du 25 janvier au 22 février 2020
-REGLEMENT-

Je soussigné : -----, certifie avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les conditions.

Fait à :
Le :

Signature :
Précédée de la mention « **Lu et approuvé** »